



EVREUX

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Service Affaires Générales

Charte qualité des terrasses du 16 décembre 2013

Avenant n°1

Objet : Le 16 décembre 2013, la ville d'Evreux a adopté une charte qualité des terrasses dans un objectif de renforcement de l'attractivité de la ville.

Cet avenant a pour objectif de la réactualiser notamment dans le choix des couleurs du mobilier des terrasses mais aussi réglementairement en fonction de l'évolution des textes.

Application :

La charte qualité et son avenant n°1 des terrasses s'appliquent à l'ensemble de l'espace public de la ville d'Evreux à compter du 1^{er} juillet 2019.

Les règles et préconisations figurant dans la charte et son avenant sont applicables pour les nouveaux mobiliers et équipements.

Accessibilité :

Chaque terrasse doit être conçue pour accueillir un ou deux emplacements conformément à la loi Handicap du 01 février 2005, au décret du 21 décembre 2006 et aux arrêtés du 01 août 2006 et du 20 avril 2017.

Les coloris :

Dans le cadre d'une cohérence d'ensemble, il est retenu 5 coloris : beige crème, gris, taupe, brun et vert.

Les RAL correspondants sont consultables au Service Affaires Générales de la ville, 15 rue Saint Louis.

L'entretien des terrasses. Nettoyage des espaces réservés :

Le nettoyage de l'espace réservé à la terrasse est exclusivement à la charge du commerçant. Les commerces doivent procéder régulièrement au nettoyage des sols afin d'éliminer toutes tâches de graisse, de rouille, de cigarettes et autres.

Il est strictement interdit de déposer les déchets dans les corbeilles installées par la ville. Les déchets doivent être déposés dans les bacs mis à la disposition des commerçants par les services de l'EPN, et rangés dans des emplacements appropriés et non visibles.

La tranquillité publique :

Les commerçants s'obligent à respecter l'arrêté préfectoral DTARS-SE du 25 septembre 2014 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

Contrôle et sanctions :

Les titulaires d'autorisation d'étalages et de terrasses sont tenus de présenter leur titre d'occupation du domaine public toutes les fois qu'ils en seront requis.

Ils doivent également se prêter à toutes les opérations de contrôle, de mesurage et de marquages.

Les autres dispositions restent inchangées.



Le Maire d'Evreux,
Président d'Evreux Portes de Normandie

Guy LEFRAND